

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	17 (1929)
<b>Heft:</b>	304
<b>Artikel:</b>	Les métiers féminins et leur apprentissage en Suisse
<b>Autor:</b>	Vuillomenet, Jeanne
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-259679">https://doi.org/10.5169/seals-259679</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nous ont eu le plaisir de rencontrer et d'entendre à Genève l'été dernier:

« ... L'intérêt pour les femmes hindoues et pour l'Inde en général est très marqué ici, et le public suisse est très sympathique aux problèmes qui se posent pour ce pays. Les femmes suisses ont grand'peine à croire que les femmes hindoues sont tellement plus avancées qu'elles au point de vue des droits civiques et politiques; en Suisse, en effet, les femmes ne possèdent aucune forme de suffrage, ni politique, ni municipal, et ne sont pas admises dans les Conseils. La Suisse se considère pourtant comme une démocratie avancée, mais je la trouve seulement « mâle-ocratique » et complètement démodée dans sa façon de traiter ses femmes. Plusieurs d'entre elles qui appartiennent à la jeune génération commencent à s'impatienter, et j'ai eu le privilège d'entretenir leur ardeur pour l'obtention de leurs droits de citoyennes, en leur parlant de leurs sœurs hindoues... »

En effet, ainsi que nous l'ont dit toutes les Hindoues que nous avons rencontrées, soit dans des Congrès internationaux, soit à Genève, la situation de la femme hindoue du Sud de la péninsule est bien supérieure à la nôtre. Dans le Nord, en revanche, elle est encore très inférieure; mais aussi, ni le Pendjab, ni le Radjputana ne se targuent d'être la démocratie la plus complète du monde...

## Les métiers féminins et leur apprentissage en Suisse

Les statistiques fédérales de 1920 indiquent un nombre considérable de femmes employées en Suisse dans l'industrie et les métiers. Ainsi, sur 1.658.172 artisans hommes et femmes, il y a 547.479 femmes, dont 172.394 sont chefs d'entreprises et 375.085 travaillent comme employées. Ce dernier chiffre comprend 16.337 apprenties et 22.935 femmes travaillant dans des établissements hospitaliers.

Ces 547.479 professionnelles de différents métiers se répartissent de la façon suivante:

Couturières . . . . .	39.154	Coiffeuses . . . . .	2.035
Lingères . . . . .	18.177	Cigarières . . . . .	6.849
Brodeuses . . . . .	26.880	Brodeuses à la machine .	14.765
Confection pour hommes .	5.430	Chaussures . . . . .	5.153
Blanchisseuses et repasseuses . . . . .	14.113	Appareillage électrique .	19.746
Tissières et tricoteuses .	9.636	Chocolatières . . . . .	4.053
Tisseuses de rubans .	8.375	Textile . . . . .	26.586
Modistes . . . . .	4.085	Filature . . . . .	14.420

Pour ne citer que les professions qui occupent le plus grand nombre de femmes, il y a, de plus, 47.427 femmes

presque divin de solidarité, — de partialité « *Mon cœur est avec eux* »; et encore, plus pathétique: « *Je voudrais être anathème pour eux* »; et encore: « *Nous devonsachever les souffrances de Celui qui a souffert pour l'humanité depuis le commencement du monde.* » Elle porta le poids de toute la souffrance du monde. Elle fut socialiste et même révolutionnaire, par amour.

Mme de Pressensé, on le sait, avait préludé à l'angoisse sociale par la crise de la pensée. Etreinte dans le corset de plâtre d'une religion toute dogmatique qu'elle n'avait pas à « vivre », elle avait rencontré à l'heure providentielle la personnalité et l'œuvre de Charles Sécrétan, toutes deux cordiales, et qui toutes deux l'avaient « délivrée ». Plus tard, elle passa de la lutte pour la pensée, inextricable, à l'action qui ramène au Christ vivant ! Aussi bien n'était-ce pas pour mieux guider son grand ami, le peuple de France, qu'elle avait désiré croire ? De la « foi d'adhésion » qui devait demeurer difficile à sa sincérité intransigeante, elle se laissa glisser dans la « foi d'abandon », dans cet « océan de l'amour de Dieu », immense comme la misère à sauver, et beaucoup plus encore. Qu'il faisait bon y laisser choir la plupart des problèmes où elle s'abîmait !

La plupart... Mme de Pressensé écrit en effet: « L'aumône ce terrible problème, est de ceux que nous n'avons pas le droit de laisser tomber comme tant d'autres dans l'océan de l'amour de Dieu. » Il y fallait une solution humaine et ac-

travaillant dans l'hôtellerie; 91.603 employées dans le service de maison; 7.484 cuisinières; 36.950 vendeuses; 10.209 garde-malades; 35.128 employées de bureau, et 15.399 institutrices.

Les femmes mariées sont en majorité parmi les blanchisseuses et repasseuses, seulement 44,9 % étant célibataires. Dans les autres métiers, le nombre des célibataires l'emporte, au contraire, de beaucoup sur celui des femmes mariées: ainsi, sur 100 lingères, 72,9 sont célibataires; sur 100 couturières, plus des 3/4 ne sont pas mariées; etc., etc.

Vu le grand nombre de femmes exerçant ces métiers, la question de leur formation professionnelle est d'une importance extrême. Depuis la disparition des corporations, appelées aussi « abbayes », cette formation des apprentis comme des apprenantes a été trop souvent négligée pendant assez longtemps. Les ateliers d'apprentissage de la maison Sulzer, par exemple, ne datent que de 1870. Mais des écoles professionnelles avaient été fondées un peu partout: l'Ecole d'horlogerie de Genève en 1824, l'Ecole des arts et métiers de Berne en 1828, le premier Technicum se crée à Winterthour en 1874, etc. Le premier en Suisse, le canton de Neuchâtel édicta une loi sur l'apprentissage, et depuis lors presque tous les autres cantons se sont donné une législation sur ce point spécial.

Dès 1892, des efforts ont été tentés pour introduire dans la Constitution un article donnant à la Confédération le droit de statuer des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers. Un article fut soumis à la votation populaire et rejeté. Légèrement modifié, il fut adopté en 1908 à une forte majorité des électeurs et des cantons (art. 34 *ter.*)

Le développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel figure dès lors au premier plan des désiderata que cet article permet de réaliser. A la demande du Département fédéral de l'Economie publique, différentes Associations, l'Union suisse des Arts et Métiers surtout, lui envoyèrent force mémoires sur la question. Un premier avant-projet de loi fédérale fut discuté, remanié, et vient d'être publié sous forme d'un *Message du Conseil Fédéral à l'Assemblée Fédérale*. (*Feuille fédérale*, no 46.)

Le but de cette loi étant de fournir aux diverses professions des recrues bien préparées, il ne s'agit donc pas ici de protection des apprentis. Mais, allant plus loin que les lois cantonales existantes, ce projet de loi ne s'applique pas seulement aux apprenants proprement dits, mais encore aux personnes ayant appris leur métier sans apprentissage régulier. Il renferme des dispositions intéressantes sur le préapprentissage. Les cours de pré-apprentissage sont une institution qui a donné de bons résultats là où elle s'est implantée (Bâle, 1922, pour les travailleurs du bois et des métaux; Berne, 1927, pour les maçons). C'est une

tuelle. « Ce qui doit être peut être », tel est son mot d'ordre. N'est-ce pas pour échapper à cette hantise de l'aumône et de sa contre-partie: l'odieux privilège, que Mme de Pressensé fonda, presque sans le savoir, la série de ses institutions sociales, cette œuvre de la *Chaussée du Maine*, comparable dans ses bifurcations imprévues et l'épaisseur de ses frondaisons à l'arbre immense qui figure, dans l'Evangile, le royaume de Dieu ?

C'était au lendemain de la Commune, dont elle a dit magnifiquement: « Le péché de ce peuple me semble être le nôtre avant d'être le sien. » Elle s'était convaincue que les Révoltes sont impuissantes à assurer l'épuration d'une société. Brisée, et sentant brisé aussi son idéal, elle se définissait elle-même comme une « socialiste sans espoir ». Parmi les familles ouvrières que visitait Mme de Pressensé, un certain nombre se trouvaient privées de leurs chefs, qui avaient été, dans ces lendemains de tourmente, fusillés ou déportés; l'amertume habitait tous les coeurs, la misère tous les logis. « Souviens-toi ! », clamait la mère exaspérée à son enfant. Qui est-ce qui disait que Mme de Pressensé était désormais sans espoir ? Elle inaugura, en automne 1871, à la *Chaussée du Maine*, son terrain d'action, une œuvre d'assistance par le travail, à savoir tout d'abord un ouvrage pour mères de famille, qui livrait du travail susceptible d'être exécuté à domicile. Ces mères de famille amenèrent leurs enfants à Mme de Pressensé, de ce geste confiant qui est tout Paris; et ce furent peu à peu les écoles du

sorte d'apprentissage avant la lettre, ne supprimant pas l'apprentissage régulier, mais le préparant et permettant à de tout jeunes gens de se rendre compte de leurs aptitudes pour l'un ou l'autre métier. La loi fédérale tend à généraliser cette innovation.

D'autre part, elle renferme aussi des dispositions relatives aux cours de maîtrise et de perfectionnement, qui suivent l'examen de fin d'apprentissage, et se terminent eux-mêmes par des examens de maîtrise et autres examens professionnels supérieurs reconnus par l'Etat. On y trouve aussi des dispositions sur l'apprentissage proprement dit, de portée plus étendue que dans les lois cantonales, et notamment la stipulation que l'instruction professionnelle partout où elle se donne (ateliers, cours professionnels et cours complémentaires), doit être confiée à des maîtres compétents. Enfin, en fixant le minimum de connaissances exigé des candidats à l'examen de fin d'apprentissage, cette loi élève le niveau de la formation professionnelle et donne plus de valeur aux examens d'apprentis.

Des pays, tels que la France et l'Allemagne, sont plus avancés que la Suisse en ce qui concerne la formation professionnelle. L'habileté de la profession, dit le *Message* du Conseil Fédéral, développe la confiance en soi et le ferme espoir de réussir dans la vie. En temps de chômage, l'ouvrier qualifié est le dernier licencié et le premier réengagé. La formation professionnelle contribue donc à la lutte contre le chômage et profite, par conséquent, au pays tout entier.

Il est donc regrettable que les parents soient trop souvent portés à ne pas faire faire à leurs enfants l'apprentissage d'une profession, et qu'ils leur cherchent des places de manœuvres, de commissionnaires, d'ouvriers ou d'ouvrières de fabrique avec gain immédiat. Les parents d'une jeune fille notamment — et la jeune fille elle-même ! — escomptent si bien son mariage qu'ils envisagent son développement professionnel comme moins sérieux et moins important que celui du jeune homme. Ils oublient ainsi quels bienfaits résultent d'un nœud bien appris, et aussi que, même si une jeune fille se marie, le temps et l'argent consacrés à son apprentissage ne sont pas perdus. Car une jeune femme conquiert plus aisément le respect de son mari si elle a su se débrouiller dans les exigences d'une profession. Sans compter que des revers peuvent placer une femme mariée dans l'obligation de reprendre son métier pour gagner son pain et celui de sa famille.

Des brochures en assez grand nombre déjà, les monographies de l'Office suisse des professions féminines, et les bureaux d'orientation professionnelle viennent éclairer parents et jeunes gens embarrassés quant au choix d'une profession. Au point de vue strictement féminin, il est urgent de décider les

dimanche et du jeudi; les cours gratuits pour jeunes filles conduisant à la création de l'Atelier-Ecole, également pour jeunes filles; les visites aux malades à domicile; les dispensaires de quartier; plus tard l'asile temporaire pour les enfants dont les mères auraient dû être transportées à l'hôpital, celui-ci installé sous le signe d'une étoile de première grandeur, Mme Vieux, de Genève; enfin, ces colonies de vacances que Mme de Pressensé appela tendrement le « fleuron de notre couronne ». <sup>1</sup>

Au début de cette trajectoire vertigineuse que va décrire « l'Œuvre de la Chaussée du Maine », Mme de Pressensé écrit dans un de ses rapports annuels, qui sont parfaits de mesure (1875):

L'agrandissement de notre œuvre du travail, si nous parvenons à l'obtenir, nous permettra de réaliser notre ardent désir, en supprimant toute aumône, là où la maladie ne rend pas nécessaire un secours momentané... »

Mme de Pressensé, cependant, ne tardait pas à s'apercevoir que la suppression de l'aumône — cette écharde dans sa chair toujours saignante — était plus complexe et serait plus lente que son grand cœur n'avait pu le prévoir. Elle reconnaissait aussi, qu'inspiré par l'esprit du Christ, le secours, là où il s'impose à titre temporaire, ne saurait en réalité ni humilier ni pervertir.

<sup>1</sup> Voir chez Fischbacher: *L'œuvre de Mme de Pressensé*, par Mme Souchard-de Pressensé (opuscule).

parents à faire faire à leurs filles un bon et solide apprentissage. Celui-ci peut se faire, soit chez un patron, soit dans une des écoles de nos villes. Mme Hanna Krebs, dans la brochure à laquelle nous avons emprunté nombre des renseignements qui précèdent <sup>1</sup>, étudie en quelques pages intéressantes les avantages et les inconvénients des différents modes de l'apprentissage féminin: dans une grande maison, ou dans une entreprise moyenne ou chez une petite patronne.

L'enseignement complémentaire des apprentices n'est pas gratuit partout actuellement. Mais il devra le devenir, afin de ne pas constituer une charge supplémentaire pour les parents, surtout pour ceux qui estiment superflue toute dépense concernant leurs filles. Il faudrait enfin, qu'en plus du programme professionnel, ceux qui ont charge d'apprenties, aient à cœur d'initier et d'accoutumer les jeunes filles à l'ordre, à la ponctualité, aux égards mutuels, et cherchent l'occasion de les intéresser à l'hygiène, aux problèmes moraux et sociaux. Cette initiation à des questions vitales (*Lebenskunde*) est inscrite déjà aujourd'hui au programme de l'Ecole des Arts et Métiers de Zurich, à raison de deux heures chaque semaine, pour les jeunes apprentices couturières, modistes, repasseuses, coiffeuses, vendeuses, etc.

Quand nous croisons dans la rue d'une ville industrielle le flot des femmes et jeunes filles courant à leur travail ou en revenant, nous comprenons que nos concitoyennes qui gagnent professionnellement leur vie forment une part si importante de notre population, que leur travail est un facteur considérable de notre économie générale, et que leur concours à la production du pays est véritablement indispensable.

JEANNE VUILLIOMENET.

## Lettre d'Italie

*Une de nos correspondantes nous écrivait quelques jours avant les élections italiennes du 24 mars:*

La Chambre italienne a été dissoute, le Grand Conseil fasciste s'est réuni pour examiner la liste définitive des noms qui seront soumis aux électeurs, les registres électoraux sont prêts... Mais aucune femme ne sera ni électrice, ni candidate, ni députée !

Le nombre des électeurs est de 9.460.727 <sup>2</sup>. Ils sont divisés en quatre grandes catégories, conformément à la loi électo-

<sup>1</sup> *Die Frau im Gewerbe*, monographie éditée pour la Saffa. (Orell Füssli, éditeurs, 1928.)

<sup>2</sup> Sous le régime du suffrage universel, le nombre de ces électeurs était de 12 millions et demi.

Mme de Pressensé a brisé la vieille équivoque verbale, symbole d'une équivoque autrement grave entre la charité-aumône et la charité-amour, mais elle a vu qu'à une certaine hauteur les deux termes pouvaient être conciliés. Jadis, elle s'était laissé dire par une socialiste de ses amies, la célèbre André Léo, que « la question sociale avait remplacé la question religieuse... et qu'on n'avait pas le temps d'être juste envers le passé », le plus brûlant étant de le détruire. Elle-même s'était écriée frémisante, au sortir d'une de ces réunions publiques dont elle disait qu'on y plonge bien mieux dans les grandes questions qui font saigner le cœur:

« Avec nos idées de charité, avec nos aumônes, avec nos descendances, nous allons contre un courant irrésistible. Nous voulons donner et ils ne veulent plus recevoir; nous voulons être charitables et ils ne veulent que la justice. »

Mais elle écrivait ceci en 1869, c'est-à-dire avant d'avoir opéré, par l'action sociale, méthodique et régulatrice, le redressement de ses propres élans généreux. Oui, certes, la charité est appelée à céder du terrain sous la poussée de la justice, qui s'efforce sans cesse à convertir en droits ce qui n'était que services gratuits ou faveurs. Mais la charité, si elle se déplace comme le terrain sous la vague, ne se supprime pas. Que serait la justice, en effet, sans son contenu d'amour ? Une forme vide. Ainsi que l'écrivait en 1908 un pur moraliste laïque, c'est-à-dire un moraliste dont la rare élévation de pensée ne